



Mutations Locales 2023

Info pratiques

L'AFFECTATION AU DÉPARTEMENT

ALOA

Les demandes de mutation ainsi que la transmission des pièces justificatives seront à faire uniquement par voie dématérialisée sur l'Application ALOA (sauf pour les géomètres).

Calendrier

| | Saisie dans ALOA | Publication |
|---------------|---------------------|-------------|
| Cadres B et C | du 10 mai au 24 mai | 16 juin |
| Cadres A | du 16 mai au 30 mai | 16 juin |

Les agents ont accès à la liste des pièces justificatives à produire pour les situations de priorité depuis l'application ALOA. Elles seront à joindre en un seul document .pdf via ALOA.

→ **N'attendez pas le dernier jour pour transmettre vos justificatifs !**

Agents concernés

► Agents de la DDFiP 85 ou internes

- souhaitant changer d'affectation locale
- subissant une restructuration de service ou suppression d'emploi
- ALD locaux
- les agents C du 85 promu B par CIS ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant que contrôleurs dans le 85

► Agents entrants ou externes

- arrivés suite au mouvement national
- les agents B du 85 promu A par examen professionnel ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant qu'inspecteurs dans le 85.

Délais de séjour

► La règle :

- 2 ans entre 2 mutations locales
- 3 ans si affectation sur un poste au choix (sauf EDR et huissier)
- 3 ans pour les 1ères affectations (incluant l'année de scolarité pour les A et B)

► Les exceptions :

- 1 an pour les agents ayant une priorité (demande uniquement sur vœux prioritaires)
- aucun délai si vous avez une nouvelle affectation suite à réorganisation de service ou suppression d'emploi
- aucun délai pour les agents affectés ALD

CAP OU PAS CAP

METTEZ TOUTES LES CHANCES
DE VOTRE CÔTÉ

CONTACTEZ LES MILITANTS F.O.-DGFIP

C'EST
POUR **VOUS**
QU'ON SE BAT !

Site internet de la section :

<https://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>

Page Facebook :

<https://www.facebook.com/FODGFIP85>

Conditions du mouvement 2023

- Le classement des demandes de mutation s'effectuera sur la base de l'**ancienneté administrative au 31 décembre 2022** (pondérée par l'interclassement pour les B et les C)
- **La priorité «handicap» prime toutes les autres** (agents ayant la carte mobilité inclusion mention invalidité)

Mouvement en 2 étapes

► 1er mouvement: agents de la DDFiP 85

- 1 - Priorités pour « réorganisation de service » ou « suppression d'emploi »
 - a-priorité pour suivre la mission
 - b-priorité pour rester sur le service d'origine
 - c-priorité dans la commune sur un service de même nature que celui d'origine
 - d-priorité sur tout emploi vacant dans la même commune
 - e-priorité sur un service de même nature dans le département
 - f-priorité sur tout emploi vacant dans le département

- 2 - Priorités « rapprochement familial »

- 3 - Convenance personnelle sans priorité

► 2e mouvement: agents externes

- 4 - Priorités « rapprochement familial »

- 5 - Convenance personnelle sans priorité

Les postes au choix (quelques exemples)

- pour les **A, B et C** : l'Équipe de Renfort (EDR)+ l'équipe mobile d'accueil (EMA)...
- pour les **A uniquement** : les Brigades de Contrôle et de Recherche (BCR), Huissier, Conseiller aux décideurs locaux (CDL)...

Pour y postuler il faut indiquer le poste au choix en numéro 1 dans la liste de vœux (**ce vœu prime tous les autres vœux**) et envoyer une lettre de motivation et un curriculum vitae en pdf via ALOA.

- Nombre illimité de vœux
- **Ordre de préférence libre entre vœux prioritaires et non prioritaires** (attention : postes au choix en tête de la demande)
La priorité s'applique uniquement sur le ou les services de la commune la plus proche de ville à ville (sans détailler l'adresse précise)
- **Vos vœux seront examinés dans l'ordre où vous les avez indiqués !**
- **Ne limitez pas vos vœux aux seuls services où une vacance est connue.** Des vacances supplémentaires peuvent se créer lors de l'élaboration du mouvement.
À retenir : *indiquez tous les services que vous souhaitez, vacance connue ou non.*

- Pour les agents souhaitant une division particulière au sein du service « **Direction** », vous pouvez indiquer vos préférences dans le bloc-notes d'ALOA (la répartition des effectifs est faite par le directeur)

- Si vous êtes « **ALD** » ou « **détaché** » et que vous souhaitez obtenir une affectation dans le service où vous travaillez, vous devez participer au mouvement local.

- Pour les agents ayant la **reconnaissance RQTH**, contrairement au mouvement national, celle-ci n'est pas reconnue comme offrant une priorité pour le mouvement local. Toutefois, n'hésitez pas à indiquer vos difficultés dans le bloc-notes ALOA.

Si vous n'obtenez pas un service demandé :

- les internes (hors promus) resteront affectés sur leur poste actuel ;
- les agents dont l'emploi est supprimé ou transféré deviendront ALD 85 ;
- les promus B, promus A et les externes deviendront ALD 85 ou seront affectés d'office par la direction.

Adhérents FO ou non, n'hésitez pas à nous contacter pour la rédaction de votre demande